



## LES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Les règles de gestion du CSE sont basées sur l'existence de **deux budgets bien distincts** :

- › **un budget de fonctionnement**
- › **un budget des activités sociales et culturelles (ASC).**

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés (personnes titulaires d'un contrat de travail placées sous la subordination juridique de l'employeur), des anciens salariés, de leur famille et des stagiaires. (*Article L2312-78 du Code du travail*).

Le CSE peut être amené à intervenir dans de nombreux domaines, dont notamment :

- › Les institutions sociales de prévoyance et d'entraide ;
- › Les activités sociales et culturelles tendant à l'amélioration des conditions de bien-être des salariés (les cantines, les coopératives de consommation, les logements, les jardins familiaux, les crèches, les colonies de vacances) ou les activités sociales et culturelles ayant pour objet l'utilisation des loisirs et l'organisation sportive.

Les 4 critères des ASC :

- › Avoir un caractère facultatif
- › Contribuer à l'amélioration
- › Être destinée aux salariés de l'entreprise et/ou à leur famille
- › Être attribuée sans discrimination.

### **CFDT**

Les ASC permettent de favoriser le dialogue social car elles favorisent la rencontre et les échanges entre les salariés et les représentants du personnel CFDT.

Elles contribuent à améliorer la qualité de vie au travail, à promouvoir l'épanouissement personnel et à contribuer à la cohésion entre les salariés.

Les prestations, en espèces ou en nature, versées à des salariés ou anciens salariés ne sont pas à soumettre à cotisations et contributions quand elles se rattachent directement aux activités sociales et culturelles du CSE.

**Le risque de redressement est supporté par l'employeur et non par le CSE. C'est donc lui qui est redressé en cas d'application erronée d'une exonération.**

**Les règles URSSAF 2024**

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-CSE.pdf>





**CHIMIE ÉNERGIE**  
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

FJ 20240502

## ACTUALITÉ JURIDIQUE

**« Le CSE ne peut subordonner l'octroi de ses activités sociales et culturelles (ASC) à une condition d'ancienneté minimale » - Cour de Cass. Soc, 03.04.24, n°22-16812**

La position de la Cour de cassation ne laisse pas de place à l'interprétation. Il n'est plus possible de subordonner le bénéfice des ASC à une condition d'ancienneté.

**Ce principe vaut pour toutes les ASC, quelles que soient leur nature. En revanche, rien n'empêche de moduler le niveau de bénéfice des ASC à une condition d'ancienneté.**

L'arrêt de la Cour impose de revoir la politique d'ASC de votre CSE si celui-ci vient prévoir une condition d'ancienneté.

**Cela apparait d'autant plus opportun qu'il est fort à craindre que les URSSAF revoient leur position en tirant toutes les conséquences de l'arrêt de la Cour de cassation.**

### CONSEQUENCES POSSIBLES

La jurisprudence a un effet rétroactif et ses effets portent donc sur l'avenir et aussi sur le passé. Il est possible que des salariés viennent demander une indemnisation financière faisant valoir qu'ils ont été privés à tort d'ASC en raison de la condition d'ancienneté :

- › Il conviendra de vérifier si une telle demande n'est pas prescrite au regard de la prescription quinquennale (5 ans),
- › Il faudra apprécier au cas par cas de telles demandes pour déterminer si le salarié remplissait les conditions pour bénéficier des ASC.

### ACTIONS A REALISER SUR LES POLITIQUES ASC

#### 1) Etats des lieux

Si le CSE a instauré des conditions d'ancienneté pour bénéficier des ASC, vous devez vous assurer qu'il s'agit bien d'une modulation du niveau d'attribution de l'activité et non d'une condition d'attribution de l'activité.

#### 2) Adapter les conditions d'attributions des ASC

Si cela s'avère nécessaire, une réunion plénière de révision du règlement intérieur du CSE et/ou de révision de la politique ASC distincte du RI établie par le CSE ou par une de ses commissions doit être tenue.

Il est indispensable de revoir votre politique ASC pour supprimer la condition d'ancienneté et ainsi vous conformer à la position de la Cour de cassation et prévenir tout risque d'un changement de position de l'URSSAF.

**Votre CSE devra revoir sa politique budgétaire et modifier les règles de bénéfice des ASC.**

